

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
13 novembre 2023		
Date d'affichage		
13 novembre 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 21 novembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, ROBIC Christine, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Emilie CALLEWAERT, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE

Absents/excusés : Christophe POPIOL (procuration Eléonore KOGLER)

Secrétaire de séance : Olivier JUNG

En ouverture de séance, le maire prend la parole au sujet des événements des dernières semaines :

« Les semaines dernières, nous avons été confrontés à une véritable catastrophe : la tempête Ciaran. En traversant notre territoire, elle laisse derrière elle de nombreux dégâts et des moments difficiles pour beaucoup de glomelois. Les vents violents et les fortes pluies ont perturbé nos vies et ont créé un sentiment d'incertitude, de solitude et d'impuissance.

Néanmoins, au cœur de cette épreuve, j'ai constaté l'extraordinaire solidarité qui règne dans notre commune. Les habitants se sont mobilisés avec une grande générosité pour aider leurs voisins, leurs amis et leurs proches. Tandis que certains travaillaient sans relâche pour rétablir la circulation dans nos bourgs et nos campagnes, d'autres comme les équipes d'Enedis venant de toute la France et même d'Irlande ont restaurés les lignes électriques dans des conditions météo difficiles, permettant aux glomelois une vie quasi normale. Je tiens à remercier tous ces acteurs.

C'est dans ces moments difficiles que nous réalisons notre force et notre capacité à nous soutenir mutuellement. »

Il propose ensuite au conseil municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Budget Commune : Décision Modificative n°2/2023.
- Permis d'aménager par MILOCO : avis du conseil municipal pour passage en CDPENAF.
- Dispositif cantine à 1€
- Remboursement des frais engagés par les élus.
- Soutien à la motion du conseil d'administration du collège Edouard Herriot sur la sectorisation des collèges.

9.1 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation présentée par la SAS IMERYS.
(Délibération n°2023/11/01)

Christine ROBIC, conseillère municipale, décide de ne pas assister à ce point inscrit à l'ordre du jour, quitte la séance et ne prendra donc pas part au vote.

Le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique initialement prévue du 16 octobre au 18 novembre 2023 a été reportée du 30 octobre au 15 décembre 2023 inclus en raison d'un défaut de publicité dans la presse à la date règlementaire.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer dès à présent sur la demande présentée par la société Imerys Glomel SAS qui exploite le gisement d'andalousite de « Guerphalès » à Glomel depuis 1970 et qui est la seule exploitation d'andalousite en France et en Europe.

Dans ce dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), le pétitionnaire sollicite :

- L'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction dite « fosse 4 », comprenant une extension d'environ 0.8 ha supplémentaire qui sera utilisée pour le stockage des terres végétales ;

- L'extension de la surface actuellement autorisée de 2.38 ha pour permettre un agrandissement de la verse à stérile Ouest ;
- Le renouvellement de l'ensemble des installations existantes sur l'exploitation d'andalousite de Guerphalès (fosses, installations de traitement, installations de stockage des stériles d'extraction et résidus de traitement, circuit des eaux ...) sur les 264,7 ha actuellement autorisés jusqu'en 2036, pour 11 années supplémentaires, soit jusqu'en 2047 ;
- Le maintien du rythme d'extraction maximal à 1 500 000 t/ans ;

Après cette présentation du dossier, un temps d'échange est proposé afin que chaque élu le souhaitant puisse exprimer son avis et poser ses questions relatives au dossier. Jean-Yves JEGO insiste particulièrement sur la qualité de l'eau et la préservation du paysage.

Le conseil municipal demande que les analyses de la qualité de l'eau, des poussières, des nuisances sonores soient effectuées régulièrement et par des organismes extérieurs indépendants.

Le conseil municipal demande le maintien de la qualité de l'eau pendant 10 ans après la fermeture de la fosse n°4, renouvelable tous les 5 ans.

Le maire demande à l'assemblée de procéder au vote, à bulletins secrets, concernant la demande d'autorisation. A l'issue du dépouillement, avec 12 voix pour et 2 contre, la demande d'autorisation présentée par la SAS IMERYS est acceptée et reçoit donc un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation en vigueur au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

**9.1 : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de la RN164 : renouvellement des membres.
(Délibération n°2023/11/02)**

Christophe LE DANTEC, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que, par courrier du 27 octobre dernier, le Président du Conseil Départemental, a rappelé que suite aux élections municipales, et conformément aux articles L121-6 et R121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) élus par le conseil municipal. Il est demandé, conformément aux dispositions des articles L121-4 et R121-1 du Code Rural et la Pêche Maritime, de procéder à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un suppléant. Un avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 3 novembre, inséré dans la presse et publié sur le site internet de la commune. Se sont portés candidats : Gérard QUILLIOU (Keruhel 22110 GLOMEL), Jean-Yves JEGO (11 Ty Roux 22110 GLOMEL), Michel JAN (Kermarquer 22110 GLOMEL) et Alain PENNOU (Trebel 22110 GLOMEL). Christophe LE DANTEC demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée avant de procéder à l'élection des membres de la commission. En l'absence d'opposition, le vote se fera à main levée.

Election des membres de la commission :

1^{er} siège titulaire : Gérard QUILLIOU : 13 voix / Jean-Yves JEGO : 2 voix

Gérard QUILLIOU est donc désigné comme membre titulaire

2^{ème} siège titulaire : Michel JAN : 13 voix / Jean-Yves JEGO : 2 voix

Michel Jan est donc désigné comme membre titulaire

Siège suppléant : Alain PENNOU : 13 voix / Jean-Yves JEGO : 2 voix

Alain PENNOU est donc désigné comme suppléant

Le conseil municipal valide le résultat de ces élections, et sont donc élus aux postes de titulaires : Gérard QUILLIOU et Michel JAN, et comme suppléant Alain PENNOU.

7.10 : Tarifs Assainissement 2023.

(Délibération n°2023/11/03)

Les tarifs de l'année 2022 sont rappelés aux membres du conseil municipal et Pierre-Yves MAHE, conseiller délégué à l'assainissement propose de ne modifier que le prix du mètre cube d'eau consommé, en lui appliquant une hausse de 5%, afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie annoncée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs suivants, applicables pour la facturation 2023 :

- Abonnement annuel de 45 € HT, consommation 1.65 € HT / m3
- Redevance modernisation des réseaux 0.16 € HT / m3 (fixée par l'Agence de l'Eau)
- Taux de TVA à 7%
- Forfait minimum de 30 m3 (forfait facturé à tout abonné consommant 30 m3 ou moins)
- Contrôle de raccordement 88.78 € HT (95 € TTC)

9.1 : Cession de terrain à Saint-Michel.

(Délibération n°2023/11/04)

Pascal LE GALL, conseiller délégué, donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de M. Jacky TRONCHET dans lequel il fait la demande d'acquisition d'un terrain communal. Cette parcelle, cadastrée AD n°39, d'une superficie de 36 m2, est attenante à son domicile situé au n°21 Saint-Michel.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, comme précédemment, un tarif de vente à 1.50€/m2, les frais associés (bornage si besoin est et frais de notaire) restant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de M. TRONCHET et accepte de lui céder cette parcelle au prix de 1.50€/m2, les frais liés à la cession restant à la charge du demandeur. Le conseil municipal autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

9.1 : Cession de terrain à Guernourien.

(Délibération n°2023/11/05)

Christophe LE DANTEC, adjoint au maire, donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de M. Patrick ONCLE dans lequel il fait la demande d'acquisition de terrain appartenant à la commune. Il souhaiterait acquérir une cinquantaine de m2 devant son domicile. Il est précisé que ce terrain est complètement enclavé entre des parcelles dont il est le propriétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, comme précédemment, un tarif de vente à 1.50€/m2, les frais associés (bornage si besoin est et frais de notaire) restant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande de M. ONCLE et accepte de lui céder une cinquantaine de m2 au prix de 1.50€/m2, les frais liés à la cession restant à la charge du demandeur. Le conseil municipal autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette cession de terrain.

8.3 : Travaux de voirie en régie – Année 2023.

(Délibération n°2023/11/06)

Pierre-Yves MAHE, conseiller délégué, précise qu'il convient de transférer en section d'investissement les dépenses réalisées en régie par le personnel communal pour les travaux de voirie du programme 2023.

Le montant total de ces travaux se chiffre à 89 664.51 € TTC : 60 534.67 € pour la fourniture de matériaux (émulsion, cailloux...), 21 975.14 € TTC pour la location de matériel (répandeuse, transport de matériaux....) et 7 154.70 € TTC de frais de personnel (pour un programme effectué sur 15 jours).

Ce programme de voirie 2023 aura vu la réfection d'environ 5.5 kilomètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de transférer en section d'investissement les sommes suivantes :

c/722 – Immobilisations corporelles (recette de fonctionnement) : 89 664.51 €

c/23151 – opération ONA (dépense d'investissement) : 89 664.51 €

En conséquence, le maire est autorisé à effectuer ces transferts auprès de la Trésorerie de Rostrenen.

**9.1 : Compte-rendu de la commission voirie du 14/11/2023.
(Délibération n°2023/11/07)**

Christophe LE DANTEC, adjoint au maire, donne lecture du compte-rendu de la commission voirie ayant eu lieu le 14/11/2023.

Il a d'abord été fait un point sur la bonne qualité générale de notre réseau de voirie communale, malgré un budget de dépenses en baisse depuis quelques années. Le calcul du coût de revient des travaux de voirie en régie a été expliqué aux membres présents – ce dernier était d'environ 8€/m² pour l'année 2022 – même si le calcul pourrait être amélioré (prise en compte des frais d'entretien du matériel, frais de gasoil/d'assurances, heures du personnel avant et après les chantiers, etc...).

Le départ en retraite de notre responsable voirie nous fait nous poser la question du devenir de la voirie réalisée en régie par nos services communaux : est-ce possible de recruter un technicien ayant à la fois le savoir-faire, l'envie de venir travailler dans une collectivité locale et l'habitude et/ou l'envie de travailler avec du matériel, certes en bon état, mais vieillissant ?

Une autre solution, comme bon nombre de communes voisines, a été évoquée : celle de travailler avec des entreprises privées spécialisées dans les travaux de voirie routière.

L'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités), dont 2 représentants assistaient à la commission, a présenté le rôle qu'elle propose aux collectivités adhérentes (ce qui est le cas de la commune de Glomel). Le rôle de l'ADAC, notamment sur l'appui pour les travaux de voirie, est vaste : aide la détermination et à la priorisation des travaux à effectuer pour chaque programme, aide dans le choix de la façon de faire (point à temps/enrobé/ bi ou tri-couche, etc...), rédaction des documents nécessaires à la passation des marchés publics, étude et analyse des offres émises par les entreprises. Pour un budget annuel de 200 000 € de travaux de voirie, le coût de la rémunération de l'ADAC est estimé à environ 1 200 €.

Après ce compte-rendu, un temps d'échange a permis à chaque élu de s'exprimer au sujet du choix qu'il convient de faire pour l'avenir : essayer de recruter ou passer par entreprises ?

Plusieurs points ont été abordés : la nécessité de se positionner rapidement pour être prêt dans le cas où un marché devrait être passé en début d'année prochaine, le fait que certaines routes n'auraient peut-être plus besoin d'être refaites, le fait que notre réseau est actuellement en très bon état mais que des routes très dégradées coûteraient bien plus chères à refaire, etc...

Jean-Yves JEGO et Dominique LECANTE soulignent le fait qu'ils ne sont pas favorables à l'abandon des travaux en régie communale et qu'il ne faut pas être défaitistes sur un recrutement impossible (en prenant l'exemple de la pharmacie récemment reprise). Les 13 autres membres du conseil, eux, se positionnent plus sur le fait de travailler avec des entreprises privées avec l'appui de l'ADAC22. En fin de discussion, Christophe LE DANTEC précise que le projet est de rester sur un budget prévisionnel constant dans les années à venir, à savoir dans les 250 000 € de travaux tous les ans, bien entendu modulable selon les chantiers et les années.

**9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 09/11/2023.
(Délibération n°2023/11/08)**

Marguerite GUYOMARD, adjointe au maire, donne lecture aux membres du conseil municipal du compte-rendu du conseil d'école :

- point sur la rentrée

64 élèves ont fait leur rentrée à l'école publique cette année et deux élèves sont arrivés pendant les vacances de la Toussaint, il y a donc actuellement 66 inscrits à l'école. 34 élèves sont scolarisées en maternelle, 16 en CP-CE1 et 26 en CE2-CM1-CM2.

La rentrée s'est bien passée avec une équipe enseignante inchangée.

Les enseignants ont, cette année encore, fait le choix de décroquer les classes, ainsi les élèves de grande section et de CP font du sport et de l'anglais avec Guillaume pendant que les CE2, CM font de la musique avec Malorie et les CM de l'art visuel. Les CE2 sont en arts visuels avec Nicolas.

La prévision d'effectif demandée dès le mois de novembre par la direction académique pour la rentrée 2024 est de 64 élèves.

- Règlement intérieur

Après relecture du règlement intérieur de l'école, ce dernier a été validé avec deux modifications liées aux modifications réglementaires générales. Le Livret scolaire étant désormais numérique, il est automatiquement transmis aux établissements recevant les élèves en cas de changement. Les certificats médicaux ne sont plus exigibles par l'école, mais la justification des absences reste obligatoire.

- Projets de l'année :

En classe de CE2-CM1 et CM2 :

- Peu de temps après la rentrée, les élèves sont partis en classe de découverte à Plomeur-Bodou. Ils ont pu travailler sur la faune et la flore en milieu marin, faire de la pêche à pied et visiter le site de la L.P.O de L'île Grande. Ils ont également été initiés à l'observation des oiseaux marins. Outre la richesse des apprentissages pédagogiques, une classe transplantée permet l'apprentissage de l'autonomie, et de la vie en collectivité. Ce fut un moment fort et très apprécié de tous.

Rappel concernant le financement de la classe découverte : La mairie a donné 50 euros par enfant, il a été demandé 40 euros par enfant aux familles et le reste a été financé par l'Amicale Laïque. Le coût total de cette classe découverte s'élevant à 4650 euros.

- Les élèves de CM1 et CM2 se sont rendus en vélo au terrain de rugby de Bonen pour une rencontre avec les élèves de l'école de Mellionec. Cette rencontre marquait la fin du cycle Rugby proposé par les deux écoles. Cette sortie fut aussi l'occasion de montrer aux enfants que le vélo est un moyen de déplacement qui peut être favorisé.

- Les élèves de CE2, CM1 et CM2 ont été invités à participer à la cérémonie du 11 novembre. Dans ce cadre, des élèves volontaires ont préparé des lectures de lettres de « Poilus ».

En classe de CP-CE1 :

- La natation : les élèves de la grande section au CE2 auront 10 séances de natation qui auront lieu à partir du jeudi 30 novembre. Cette année, les enfants de l'école publique et de l'école Saint Yves se rendront ensemble à la piscine et feront ensemble les séances de natation.

A la suite de ces séances, une rencontre sportive avec pique-nique est envisagée avec les élèves des deux écoles.

La classe de maternelle :

- La classe de maternelle découvre, cette année, les pays frontaliers de la France. En première période, les enfants ont découvert l'Italie à travers l'apprentissage d'une petite comptine en italien et la lecture d'un album jeunesse en italien, ainsi qu'un repas Italien qu'ils ont eux-mêmes préparé. La prochaine période sera consacrée au Royaume Uni avec apprentissage de comptines anglaises et partage d'un petit déjeuner anglais avec l'ensemble des élèves de l'école.

Marguerite Guyomard, adjointe « jeunesse » a fait remarquer que la cantine pourrait être associée à ce travail autour de menus thématiques. L'équipe enseignante est favorable à un travail autour des menus avec les enfants et les cantinières. Les modalités de ce travail restent à définir.

- Un spectacle vivant et une séance de cinéma sont envisagés.

- Les classes promenades, qui concernent dans un premier temps les élèves de grande section se poursuivent cette année. C'est l'occasion de faire la classe en extérieur, de découvrir l'environnement proche de l'école et de sensibiliser à la biodiversité.

Toutes les classes participent à la préparation de la troisième édition de la fête de la lumière. Cette année nous avons choisi un thème : la mer.

- point sur le projet de rénovation de l'école.

Monsieur le maire a tenu à exprimer que la rénovation de l'école est une priorité pour la commune. La commune de Glomel a été retenue dans le dispositif « Village d'avenir » et ce projet de rénovation y figure en première place.

Les architectes du CAUE ont conseillé de prévoir dans le même temps, l'ensemble des travaux de l'école. Cela nécessitera des adaptations au niveau des locaux qui sont en cours de réflexion.

- Questions diverses.

- Le conseil des jeunes : l'organisation de la mise en place de ce conseil est actuellement en cours. Monsieur Jung, conseiller municipal membre de l'équipe chargée de la jeunesse, proposera prochainement aux deux écoles de la commune les modalités de constitution de ce conseil.

Les enfants faisant partie de ce conseil seront amenés à découvrir le fonctionnement d'un conseil municipal, à réfléchir à des propositions et les présenter au conseil municipal.

- Madame Guyomard est intervenue concernant les exercices préventifs liés au PPMS. Les exercices « incendie » sont effectués régulièrement. Cette année, il était demandé de reporter l'exercice « intrusion » en raison de l'actualité. L'équipe a tenu à rappeler que les exercices concernant l'intrusion étaient difficiles à mettre en place avec des jeunes élèves.

-Le financement de l'activité piscine a été abordé. En effet les parents d'élèves s'interrogent sur le bienfondé du financement de cette activité obligatoire par l'Amicale Laïque. Historiquement, sur la commune, le choix avait été fait de donner une subvention importante à l'Amicale laïque pour financer la natation scolaire. Actuellement, cette subvention ne couvre plus la totalité des dépenses liées à cette activité, ces dernières ayant beaucoup augmenté.

Cette année, le coût du transport sera partagé avec l'école Saint Yves. De plus monsieur le maire s'est engagé à se renseigner auprès des autres communes pour savoir quel est le montant de la subvention qu'elles accordent à l'école et la façon dont elles financent cette activité natation.

A l'issue de la lecture de ce compte-rendu et du règlement intérieur de l'école, Jean-Yves JEGO souhaite que le point « Admission et inscription » de ce dernier soit complété avec la mention du handicap, afin de respecter complètement les « principes généraux de droit ».

7.1 : Budget Primitif Commune 2023 : Décision Modificative n°2/2023. (Délibération n°2023/11/09)

Le maire propose les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement :

DEPENSES

Op.	Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nouveau montant	Modification
101	21	21318	Construction/Acquisition Maison de santé	153 000.00 €	148 000.00 €	-5 000.00 €
22	21	2183	Achat matériel informatique	00.00 €	5 000.00 €	+ 5 000.00 €
TOTAL						00.0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces modifications budgétaires et charge le maire de leur exécution

9.1 : Permis d'Aménager déposé par MILOCO : avis du Conseil Municipal pour passage en CDPENAF. (Délibération n°2023/11/10)

Le maire présente au conseil municipal la demande de permis d'aménager n°PA 022 061 23 A0001 déposée par l'entreprise MILOCO à Saint-Michel. Demande qui s'inscrit dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme) puisque la commune ne dispose pas, à ce jour, de PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Cette demande de Permis d'Aménager, sur la parcelle cadastrée XE n°54, porte sur un projet de création d'un parking, sur la partie ouest de l'entreprise, pour le personnel de l'entreprise. Cette entreprise, avec notamment la construction d'un 2^{ème} atelier de montage, connaît un accroissement d'activité. Actuellement, à cause du manque de place sur le parking actuel, certains véhicules sont obligés de garer en bordure de route. Cette situation présente un risque pour les salariés, pour les usagers et entrave la circulation des véhicules. Ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique. La création d'un parking,

respectant les normes PMR, permettrait d'assurer la sécurité du personnel et éviterait d'éventuels accidents de la circulation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à la demande de permis d'aménager déposée par l'entreprise MILOCO pour la création d'un parking.

**7.10 : Prix du repas au restaurant scolaire et application du dispositif « Cantine à 1€).
(Délibération n°2023/11/11)**

Eléonore KOGLER, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le prix actuel du repas est de 3.10 € et qu'il n'a pas subi d'augmentation depuis septembre 2018. La commune de Glomel est éligible au programme du Ministère des Solidarités et de la Santé « Tarification sociale des cantines scolaires » ou « Cantine à 1 € » car elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) fraction « péréquation ».

Le restaurant scolaire représente non seulement un service public essentiel pour les familles, mais également un lieu d'apprentissage pour les enfants. Ce projet vise à renforcer les droits fondamentaux des enfants et à atténuer les privations quotidiennes. L'Etat accorde un financement particulier aux petites communes pour mettre en place ce système tarifaire.

Les conditions sont de proposer au moins 3 tranches dont une au moins inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. La subvention d'Etat est de 3€ par repas payé 1€ ou moins par les familles, pour les quotients familiaux inférieurs à 1000.

Il est proposé d'instaurer 4 tranches avec la tarification suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	< 600	0.90 €
2	De 601 à 1000	1.00 €
3	De 1001 à 1200	2.60 €
4	> 1201	3.10 €

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entrainera automatiquement l'application du tarif le plus élevé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'instaurer la tarification sociale au restaurant scolaire conformément aux tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'à ce que le dispositif de l'état soit annulé.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention triennale correspondante avec l'ASP (Agence de Services de Paiement)

**5.6 : Remboursement des frais engagés par les élus.
(Délibération n°2023/11/12)**

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas.

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération n°2023/11/12 du 21/11/2023 (cf montants en annexe 1). Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent impérativement être présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1.

2.2 Autre frais.

Peuvent également donner lieu à remboursement, les frais :

- D'utilisation d'un véhicule personnel lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie (réunion, rendez-vous, dépôt de documents officiels, etc...) (cf montants en annexe 2)
- D'aide à la personne comprenant la garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Le remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC (conditions en annexe 3).

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus.

Le Code général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R2123-12 à R2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ces propositions de remboursement de frais engagés par les élus dans les conditions suivantes :

Annexe 1 : Indemnités de repas.

Indemnité de repas : 20€

Annexe 2 : Remboursement des frais de transport.

Indemnités kilométriques :

Véhicules de 5CV et moins : 0.32€/km

Véhicules de 6 et 7 CV : 0.41€/km

Véhicules de 8CV et plus : 0.45€/km

Covoiturage : pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire. La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question) sur présentation des justificatifs acquittés.

Annexe 3 : Frais de garde d'enfant et d'aide à la personne.

Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde : d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, bureaux des adjoints et bureaux municipaux, réunions de commissions dont ils sont membres, si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Les pièces à fournir pour le remboursement de leurs frais et ceci et afin de permettre à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus et qu'elle a bien lieu au cours de l'une des réunions précitées :

Objet	Pièces justificatives à produire
S'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle	Copie du livret de famille Copie de la carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Facture ou attestation délivrée par le prestataire précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement Déclaration écrite sur l'honneur datée et signée	Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut dépasser le montant du SMIC horaire.

**9.1 : Soutien du conseil municipal à la motion du Conseil d'Administration du collège Edouard Herriot sur la sectorisation des collèges.
(Délibération n°2023/11/13)**

Mardi 10 octobre 2023, les élus du département des Côtes d'Armor ont présenté aux élus du territoire de Corlay la nouvelle sectorisation de la carte scolaire, envisagée suite à la décision de fermeture du collège Pier-An-Dall de Corlay. Afin d'alimenter les effectifs d'un nouvel établissement à Saint-Nicolas-du-Pélem, la répartition des élèves dans les établissements du secteur serait ainsi modifiée dès leur entrée en sixième. Le bassin des recrutements du collège Edouard Herriot se verrait donc réduit, en raison du rattachement des élèves de Plounévez-Quintin au nouveau collège de Saint-Nicolas-du-Pélem. Nous regrettons de constater que les établissements et les élus locaux sont consultés tardivement sur ce projet.

En effet, les effectifs du collège public de Rostrenen ne nous semblent pas permettre d'envisager cette mesure avec légèreté : le maintien des dix divisions actuelles de l'établissement repose ces dernières années sur quelques inscriptions seulement. Les 63 élèves de sixième de la promotion 2023/2024 en sont l'exemple. Prendre le risque de réduire d'une division la structure du collège Edouard Herriot c'est accepter de remettre en cause toute sa stabilité, le dynamisme des projets et la qualité de son service. A quelques élèves près, 60 élèves arrivant en sixième seraient répartis sur deux classes au lieu de trois et plusieurs enseignants seraient contraints de compléter leur service dans d'autres établissements, ce qui réduirait leur disponibilité auprès des élèves de Rostrenen et leurs possibilités d'implication dans l'équipe éducative. Seuls 7 postes d'enseignants à temps pleins seraient conservés, au lieu de 13 actuellement.

Depuis plusieurs années, le collège Edouard Herriot subit ainsi un effet de seuil, accentué par les demandes de dérogations de nombreux élèves de Maël-Carhaix pour le collège de Carhaix, et l'inscription de plusieurs élèves de Plounévez-Quintin dans le réseau privé. Chaque année, le nombre d'inscriptions en sixième s'avère donc décisif pour le maintien de notre offre éducative.

Aussi, nous alertons les élus du département sur les conséquences d'une telle carte scolaire qui, faisant le pari que les élèves de Plounévez-Quintin choisiront de poursuivre leur scolarité à Saint-Nicolas-du-Pélem plutôt que de rejoindre l'enseignement privé, prend le risque de déstabiliser durablement le fonctionnement du collège public de Rostrenen et de pénaliser l'ensemble des élèves.

L'adoption de cette motion nous donne également fort opportunément l'occasion de manifester notre soutien aux parents d'élèves qui luttent pour la survie du collège de Corlay, ainsi qu'aux élus et aux forces politiques de ce territoire qui demandent un moratoire

Informations diverses :

- Jean-Yves JEGO interpelle Pierre-Yves MAHE au sujet des travaux de voirie réalisés par l'entreprise Colas à Kerangall – ce dernier lui apporte des éléments de réponses avec notamment le fait qu'un PV d'huissier a été réalisé par la commune et que des engagements antérieurs, comme des devis, ne sont pas imputables à la nouvelle équipe municipale.
- Le maire annonce que les travaux de rénovation électrique ont débutés au Proxi, conformément au devis signé avec l'entreprise Gilot.
- Le maire annonce que l'huissier à pris en charge le dossier du camping évoqué lors de la dernière réunion et que Denis SGARD a été prévenu personnellement suite au dernier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents